

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 17 (1980-1983)

Heft: 2

Artikel: De la commande à l'initiative personnelle : deux versions des Chroniques de Genève de François Bonivard

Autor: Tripet, Micheline

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002569>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DE LA COMMANDE À
L'INITIATIVE PERSONNELLE :
DEUX VERSIONS DES *CHRONIQUES DE GENÈVE*
DE FRANÇOIS BONIVARD

par Micheline TRIPET*

Il a été établi, par plusieurs érudits de renom, qu'une partie importante de l'historiographie genevoise repose sur les travaux de François Bonivard. Geisendorf, entre autres, a pris la peine de relever, dans les textes des successeurs de Bonivard, les nombreux passages qui ont été empruntés à ce dernier. Il a également montré ce que Spon et Gautier devaient à l'ancien prieur de Saint-Victor, directement ou par chroniqueur interposé¹.

Mais, jusqu'à cette heure, aucune édition critique des œuvres de Bonivard et, singulièrement des *Chroniques de Genève*, n'a vu le jour, en sorte que l'historiographie genevoise ressemble à un arbre généalogique dont le tronc ne serait pas planté dans la terre.

Pourtant, dès le premier tiers du XIX^e siècle, grâce au talent lyrique d'un poète anglais², Bonivard reprenait sa place parmi les personnages historiques de Genève. Il devint aussitôt, chez ses concitoyens, l'objet de sentiments aussi passionnés qu'opposés. Galiffe n'a pas de termes assez violents contre celui qu'il considère comme un imposteur, tandis que Sellon, promoteur acharné de manifestations patriotiques, l'admire au point de patronner le concours qui devra couronner l'artiste ayant le mieux représenté « Bonivard délivré de ses chaînes à Chillon par les Bernois ».

* Communication présentée à la Société d'histoire et d'archéologie, le 25 février 1982.

¹ Paul-F. GEISENDORF, « Les Annalistes genevois du début du XVII^e siècle, Savion, Piaget, Perrin. Etudes et textes », dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. 37, Genève, 1942.

² George Gordon BYRON (1788-1824) qui publia le 5 décembre 1816 son fameux poème *The Prisoner of Chillon*.

Le premier est celui qu'il a composé à la demande du Conseil et qu'il a remis à celui-ci en janvier 1551⁷. Ce texte, auquel on a généralement donné le nom de *manuscrit du Conseil*, n'est pas autographe. Il a été écrit par Antoine Froment, mais revu, annoté et pourvu de marginaux à l'encre rouge par Bonivard lui-même. Il englobe l'histoire de Genève des origines à 1530 et compte 594 folios. Nous savons, par le registre du Conseil, qu'en 1556, il était perdu. Il ne devait cependant pas être très loin puisque Savion, qui termina ses *Annales* en 1605, eut tout loisir de le consulter et de s'en inspirer⁸.

D'après François Rocca⁹, le manuscrit «appartenait», à l'origine, à Ami Favre¹⁰, seigneur de Châteauvieux, de Dardagny et de Confignon, dont le petit-fils, Jacob, se sépara, quand il vendit son domaine à Jean-Antoine Lullin en 1685. Le manuscrit reparut officiellement en 1724, au moment où les petits-fils de Jean-Antoine Lullin en firent don à la Bibliothèque. Il s'y trouve encore actuellement sous la cote Ms. fr. 137.

C'est ce manuscrit qui a fait l'objet des deux éditions susmentionnées.

Le second manuscrit est conservé aux Archives d'Etat de Turin et a, pour cette raison, reçu le nom de *manuscrit de Turin*. Il a été placé, avec d'autres pièces concernant Genève, sous la cote: Ville de Genève, 1^{re} catégorie, 1^{er} paquet. Il a été «découvert» autour de

Le second, conservé à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, sous la cote Ms. fr. 138, serait plutôt un «recueil de matériaux» pour les *Chroniques de Genève* qu'un texte composé, quoiqu'il contienne quelques chapitres rédigés. Il est précieux pour sa description de la ville avant la destruction des faubourgs et pour sa liste des évêques de Genève qui est la plus complète de tous les manuscrits.

Il existe également, aux AEG, dans un recueil de manuscrits placés sous la cote Ms. hist. 30, un texte des *Chroniques de Genève*, résumé en onze folios dont la date est postérieure à 1553.

⁷ Pour plus de détails sur la genèse de cette entreprise et sur les différentes étapes qui ont marqué son élaboration, voir l'article très fouillé de Jean-Jacques Chaponnière, «Notice...». L'existence de cet article nous a incitée à ne pas nous arrêter trop longtemps sur le *manuscrit du Conseil*.

⁸ GEISENDORF, «Les Annalistes...», p. 320 à 353.

⁹ François Rocca (1706-1776) a laissé de nombreux extraits des registres du Conseil et une copie du manuscrit des *Chroniques de Genève*, conservée à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, sous la cote mR4. C'est au début de cette copie qu'il affirme, dans une note, que le manuscrit appartenait à Ami Favre dont il identifie l'écriture grâce à quelques mots placés dans le manuscrit lui-même.

¹⁰ Ami Favre (1591-1652). Il n'est pas dénué d'intérêt d'apprendre que le manuscrit était entre les mains d'un homme dont les ancêtres avaient été dans le camp opposé à celui de Bonivard au moment des troubles qui culminèrent, en 1555, par la «sédition» des libertins.

1930 par Rivoire et van Berchem qui effectuaient des recherches en Italie. Autographe, daté de 1563, il porte une dédicace à la quatrième femme de Bonivard, Catherine de Courtarounel, dédicace qui est suivie d'un long avant-propos. Comme le *manuscrit du Conseil*, il part des origines de Genève, mais poursuit son récit jusqu'en 1563, avec une lacune pour les années 1530-1536 pendant lesquelles Bonivard, enfermé à Chillon, n'a pas vécu les événements qui ont marqué l'existence de sa cité. Ce manuscrit est, pour l'heure, inédit. Il compte 240 folios écrits recto et verso.

La première question qui se pose est la suivante: comment ce manuscrit échoua-t-il à Turin? Vaucher, qui avait eu l'occasion de l'examiner en 1936¹¹, émit l'hypothèse que le célèbre historiographe de la Cour de Savoie, le Père Pierre Monod¹², de la Compagnie de Jésus, sous les règnes de Charles-Emmanuel, de Victor-Amédée et de Christine se l'était procuré, car la table des matières, ajoutée aux *Chroniques* au XVII^e siècle, est de la même main que certaines pages des papiers Monod conservés dans une liasse voisine. Au cours d'un récent séjour à Turin, nous avons eu la possibilité d'approfondir ce problème et de confirmer que cette supposition était juste.

Le Père Monod, originaire de Bonneville, exerçait, à côté de ses fonctions d'historiographe, celles de diplomate. C'est lui qui fut envoyé à diverses reprises à Paris pour négocier, au nom de la Savoie, avec Richelieu dont il se fit un ennemi si acharné que la duchesse Christine dut l'enfermer dans une forteresse pour le soustraire à la fureur française. Ceci se passait en 1638. Le Père Monod profita de son incarcération pour écrire une *Historia Genevensis*¹³ dont le but était de prouver les droits de la Maison de Savoie sur Genève, en réponse au *Citadin de Genève*¹⁴ du syndic Sarasin qui montrait justement qu'elle n'en avait aucun. Après six ans de captivité au château de Miolans¹⁵, le Père Monod mourut et la duchesse Christine envoya le Grand Archiviste Faussonne inventorier ses papiers.

¹¹ Voir AEG, Ms. hist. 376, III A 4.

¹² Pierre Monod, né à Bonneville en 1586, mort à Miolans, le 31 mars 1644, était fils d'un sénateur de Chambéry.

¹³ Cette histoire n'a pas été publiée. Elle est conservée aux Archives d'Etat de Turin sous la cote: Ville de Genève, 1^{re} catégorie, 2^e paquet.

¹⁴ [Jean SARASIN], *Le Citadin de Genève, ou response au cavalier de Savoye*, Paris, 1606.

¹⁵ France, département de la Savoie, arrondissement de Chambéry.

L'inventaire a été conservé¹⁶ et l'on y lit, sous la rubrique n° 5: «Cronaca vecchia di Geneva» di Bonivardo. D'ailleurs, dans son *Historia Genevensis*, le Père Monod s'appuie sur les *Chroniques* de Bonivard en deux occasions au moins. Dans le chapitre où il établit la liste des évêques de Genève, il écrit: «Outre les notes de ce savant personnage» (il s'agit d'un conseiller du Roi au présidial de Lyon qui lui a transmis des documents), «j'ai vu ce que Bonivard et du Rozet ont recueilli de ce même sujet dans leurs histoires manuscrites de Geneve».

La deuxième allusion aux *Chroniques* de Bonivard revêt un intérêt particulier, car elle porte sur un passage des années 1536-1563 et révèle, par une remarque, que le fait d'avoir vu le *manuscrit de Turin* était susceptible de créer une surprise pour les Genevois, soit qu'ils ne l'aient pas connu eux-mêmes, soit qu'ils aient cherché à le cacher. Monod, rappelons-le, répond au *Citadin* et il écrit: «Quand, en la p. 129, il [Sarasin] soustient avec tant d'exaggeration, que les Bernois n'ont jamais eu dessein de se rendre maistres de Geneve, pensoit-il que les memoires de ce temps là fussent ensevelies et que nous n'eussions point veu ce que son grand Docteur Bonivard (qu'il exalte si souvent en son œuvre), en a écrit? Ouy, ouy, que nous avons veu le chapitre du dernier livre de Bonivard qui a pour titre: *Des quatre sortes d'apostats de la liberté de Geneve*, entre lesquels il met les susdits Bernois sous la ligue des Artichous ou Articlous et adjoute que lesdits Bernois avoient avec ceux de Geneve aussi petite amitié que grande alliance»... «Voilà les beaux éloges que donne à Messieurs de Berne le plus grand historien qu'ayt eu Geneve dès sa revolte, les decriant pour les plus grands traistres perfides que le ciel ayt jamais veu...»

Reste à savoir maintenant si le Père Monod s'est procuré lui-même le manuscrit ou si la Cour de Savoie le possédait depuis plus longtemps. Il ne semble pas que l'ouvrage ait quitté Genève pendant la vie de Bonivard ou peu après sa mort, car Savion et peut-être Perrin¹⁷ l'ont, d'après Geisendorf, utilisé. C'est donc entre 1605 et environ 1642 qu'il aurait pris le chemin de Turin.

¹⁶ A.S. To Regii Archivii, 2^a categoria, mazzo 1^o, No 5, le 25 avril 1644.

¹⁷ GEISENDORF, «Les Annalistes...», p. 320 à 353. Savion pourrait l'avoir possédé pour des raisons de famille. En effet, sa belle-mère, Pernette Corne, était la petite-fille d'une des femmes de Bonivard.

En attendant que l'énigme soit, un jour, percée, examinons, dans les limites actuelles de la recherche, les différences fondamentales qui existent entre les deux versions.

Tout d'abord la composition générale des manuscrits :

Le *manuscrit du Conseil* est divisé en quatre livres bien équilibrés qui périodisent l'histoire de Genève de la manière suivante :

1^e période : des origines à 1444, c'est-à-dire jusqu'au moment où la Maison de Savoie s'empare du siège épiscopal.

2^e période : de 1444 à 1513, c'est-à-dire jusqu'à la mort de l'évêque Charles de Seyssel, époque qui correspond, selon Bonivard, à la fin des persécutions moyennes et au début des persécutions majeures.

3^e période : de 1513 à 1522, ce sont les années qui couvrent l'épiscopat de Jean de Savoie.

4^e période : de 1523 à 1530, depuis l'accession au siège épiscopal du dernier évêque, Pierre de La Baume, jusqu'à l'emprisonnement de Bonivard à Chillon. Le centre de cette période est le traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg.

Ces quatre périodes représentent respectivement les 25, 18, 28 et 19% de l'œuvre.

Le *manuscrit de Turin* est divisé, lui, en six livres qui sont moins bien équilibrés que ceux du *manuscrit du Conseil* :

1^e période : des origines à 1503, c'est-à-dire jusqu'à la mort de Philibert le Beau.

2^e période : de 1503 à 1520, autrement dit de l'avènement du duc Charles II de Savoie à la mort de Philibert Berthelier.

3^e période : de 1520 à 1524, de la mort de Berthelier à celle de Lévrier.

4^e période : de 1524 à 1526, traité de combourgeoisie.

5^e période : de 1527 à 1530, du traité de combourgeoisie à l'emprisonnement de Bonivard.

6^e période : de 1536 à 1563, du retour de Bonivard à Genève jusqu'aux séquelles des luttes entre les perrinistes et les « gentz de bien » comme il appelle l'autre parti.

Les deux premières périodes occupent chacune un quart des *Chroniques*, les années 1520 à 1530 représentent également un quart du livre, le dernier quart étant réservé à la période 1536-1563.

Il ressort clairement de ce qui précède que, dans la version de Turin, Bonivard a privilégié la période historique qu'il a vécue ou que ses ancêtres immédiats ont vécue.

Quant à la division par chapitres à l'intérieur de chaque livre, elle se présente de manière totalement différente d'un manuscrit à l'autre. Dès le début, le *manuscrit du Conseil* consacre quatre chapitres de généralités sur l'origine du nom de Genève, sur sa situation géographique, sur ses édifices religieux et sur son régime politique. Le *manuscrit de Turin* enferme ces sujets en deux chapitres. Et si l'on continue, on voit qu'il faut au *manuscrit du Conseil* sept chapitres pour aller du traité de Seyssel au traité de Desingy (entre lesquels se situent les démêlés des évêques avec les comtes de Genevois), au *manuscrit de Turin*, trois seulement.

Finalement, à l'intérieur des chapitres, pour autant que ces derniers coïncident, les paragraphes ne suivent pas le même ordre.

On se trouve donc en présence de deux compositions totalement différentes.

Que peut-on savoir, à ce stade, sur l'originalité respective des deux textes en matière de contenu ?

La question du contenu fait intervenir deux éléments sur lesquels il est possible, dans une certaine mesure, de répondre dès maintenant :

1. Les circonstances dans lesquelles les ouvrages ont été écrits ;
2. Les sources que l'auteur a eues à sa disposition.

I. Le *manuscrit du Conseil*

1. Comme nous l'avons vu ci-dessus, le *manuscrit du Conseil* a été écrit à la demande de la Seigneurie. Les *Chroniques de Genève* devaient, en quelque sorte, couronner la mise en ordre des Archives qui s'était révélée nécessaire¹⁸ pour affronter, pièce à l'appui, ceux qui

¹⁸ Rappelons qu'une partie importante des originaux des droits de la ville était entre les mains de Messieurs de Fribourg auxquels ils avaient été confiés par les Genevois après la Journée de Payerne en 1530, ces derniers ayant appris que le Duc de Savoie préparait une embuscade pour les leur arracher sur le chemin du retour. Depuis cette année-là, Genève, ayant adopté la Réforme, s'était brouillée avec Fribourg qui refusait de lui rendre ses actes. Le Conseil en était réduit à se servir de doubles et il fallait les retrouver. Voir, au sujet de cette affaire : Louis SORDET, « Recherches au sujet des titres remis à la garde de Messieurs de Fribourg après la Journée de Payerne », dans *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. 4, Genève, 1844, p. 123 à 136.

voulaient contester les droits de la République. Ce que le Conseil attendait, c'était un recueil chronologique d'actes, placés dans un contexte historique, qui établissaient la légitimité du régime. Le style devait en être sobre.

De surcroît, le Conseil, lié par des contingences politiques, veillait à ce que rien, dans le texte, ne vienne troubler ses relations avec l'extérieur.

Finalement, la question de la publication n'entraînait pas dans les considérations des autorités.

2. Pour aider l'auteur à mener à bien ce projet, le Conseil lui communiqua les documents d'Archives dont il disposait et mit un clerc à son service¹⁹. Bonivard utilisa également d'autres sources : des chroniques d'autres états, quelques mémoires, ses propres notes sur les événements qu'il avait vécus, des témoignages et une abondante littérature.

II. Le *manuscrit de Turin*

1. Le *manuscrit de Turin* est le résultat de la propre initiative de Bonivard et de sa conviction profonde que l'histoire de Genève, telle qu'il l'a écrite, doit être connue du public. Car, explique-t-il, il s'est passé à Genève «des mutations si estranges qu'elles l'ont rendue subiectum de quo multa praedicantur... ce qui a rendu tout le monde desirieux de savoir comme cela est advenu, et moy, pour satisfaire au desir de tout le monde, de mettre la main à la plume pour cela descrire... m'extimant (ce que je peux dire hardiment sans devoir estre tenu pour arrogant) l'home qui peut ce mieux parachever. Com celluy qui hai non seullement esté en ce present, mais (si j'ouse dire) president. Et n'ha plus de ceux qui se sont meslez du demené des affaires dès le commencement que moy, qui hai bien tout noté, et m'en doit bien souvenir, car j'en eu bien tiree l'aureille».

La seconde raison qui le pousse à reprendre son travail est celle, bien précise, de réfuter les affirmations du chroniqueur de Savoie,

¹⁹ AEG, R.C., 15 février, 11 et 29 avril 1547. On sait que Claude Roset apporta sa collaboration au chroniqueur car il existe, aux Archives d'Etat de Genève, un mémoire de sa main, sur la première page duquel Bonivard a inscrit : «Receu l'an 1547 le 19 de mai» (AEG, Ms. hist. 30).

Symphorian Champier, médecin à Lyon²⁰ qui a, écrit Bonivard, «attribué au duc [de Savoie] souveraineté à Geneve» en se basant sur le fait que des nobles — auxquels la Maison de Savoie a succédé — avaient porté, dans le passé, le titre de comtes de Genève et que «ayantz esté contes. Ergo seigneurz. Je le nie», s'exclame l'ancien prieur de Saint-Victor «et preuverai mieux ma negative que eux feront leur affirmative, car cecy est tout le fondement de mon livre».

(On notera que ce second objectif est le même que celui du Conseil, justifier la liberté de Genève, mais que Bonivard vise ici un chroniqueur et une œuvre bien définis.)

2. Au moment où il entreprend sa deuxième rédaction, l'auteur n'a plus ni actes, ni traités, ni documents d'archives. Il a probablement gardé des notes et les a complétées. Il n'est pas improbable qu'il soit encore en possession de sa première version des *Chroniques* (quoique le Conseil lui ait réclamé tous ses brouillons à la remise du manuscrit final), c'est-à-dire du *manuscrit des Archives*²¹. La confrontation de ces deux textes révèle une ressemblance étonnante.

Finalement, comme nous l'avons vu ci-dessus, Bonivard possède les notes qu'il a rédigées régulièrement sur les événements marquants de son existence et de celle de Genève.

A la lumière de ce qui précède, il n'est pas surprenant de constater que:

1. le *manuscrit du Conseil* contient tous les traités et actes qu'il cite *in extenso*, et que l'ouvrage se construit autour d'eux, alors que, dans le *manuscrit de Turin*, les actes sont mentionnés, leur substance exposée mais mêlée au récit historique;

²⁰ Symphorien Champier, fils de Claude, bourgeois de Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), et de Marie Girard. On pense qu'il naquit à Saint-Symphorien en 1472. Il fit ses études à Paris, suivit les cours de médecine à Montpellier et se fit recevoir docteur à vingt ans. Il devint le médecin du duc Antoine de Lorraine puis exerça, dès 1515, son art à Lyon, s'occupant également d'hygiène et d'enseignement. On place sa mort entre 1539 et 1540.

Le manuscrit de Symphorien Champier, utilisé par Bonivard (on y trouve des notes marginales de sa main), est conservé aux Archives d'Etat de Genève, sous la cote: AEG, Ms. hist. 162. Il s'intitule: «Les grans croniques des gestes et vertus faitz des très excellens catholiques illustres, victorieux, ducz et princes des pays de Savoye et Piémont, et tant en la sainte terre de Hierusalem comme es lieux de Sirie, Turquie, Egypte, Cypre, Italie, Suysse, Dauphiné et aultres plusieurs pays, ensemble les genealogies et antiquités de Gaulle et des très chrestiens magnanimes et très redoubtés roys de France, avecques aussi la genealogie et origine des dessus ditz ducz et princes de Savoye». Ces chroniques ont été achevées en 1515.

²¹ Voir note 6.

2. certains personnages changent singulièrement d'image d'une version à l'autre;

3. des épisodes apparaissent dans une version et non dans l'autre (sans parler des 27 années supplémentaires que contient le *manuscrit de Turin*);

4. le style lui-même épouse la différence du propos.

Pour illustrer de manière plus vivante une analyse qui, en l'état actuel de la recherche, ne manque pas de rester sommaire et quelque peu abstraite, nous avons tiré, à titre d'exemple, des deux versions des *Chroniques*, le passage dans lequel Bonivard brosse le portrait de Charles II²², duc de Savoie.

Manuscrit du Conseil:

«De Charles, second de ce nom, Duc de Savoie

Au duc Philibert pource qu'il mourut sans enfans, succeda Charles, son frere de par pere, second de ce nom, des meurs et conditions duquel n'est besoing que je parle. Car pource que j'ay receu de luy plusieurs maulx, si j'en disoie mal l'on me pourroit tenir suspect de ce faire pour me venger; si j'en disoie du bien, que le fais pour acquerir gloire de non estre subject à vengeance. Et pourtant je n'ay deliberé d'en parler, sinon de ses œuvres que concerneront à l'affaire que j'ai à traicter, laissant au liseur le jugement de la qualité dicelles, et ne pense estre suspect de menterie, veu que ce ne sera fors de choses manifestes. Ce duc Charles estoit encores en eage de adolescence quant il vint en la duché, qui estoit gouverné par deulx gentilz hommes, Janus de Duin, l'ung seigneur de la Vauldisere, l'autre [*blanc*] de Belletruche, seigneur de Gorvais, l'ung mon allié, l'autre mon parent, si me fault encores dire de luy ce bien, veu que la mattiere que j'ay à demener m'y contrainct, qu'il estoit estimé ung sage prince selon sa jeunesse, car il n'estoit point subject à ses menuz plaisirs comme son feu frere, mais aussi (affin de non le trop exalter dessus son frere) yl n'avoit les forces corporelles pour supporter les excès que l'autre faisoit. Yl fut duc longtemps devant que entrer à Geneve, c'est à scavoir quatre ans».

Manuscrit de Turin:

«Après la mort du duc Philibert II de ce nom, de Savoye, Charles II de ce nom, son frere, parvint à la duchee pource que l'autre n'avoit enfantz, ni masles, ni femelles du pere, et de la mere duquel nous havons parlé cy devant. Pourquoi n'en ferons plus ample mention.

A la reste, ce Charles estoit fort à son frere dissemblable. Et non seulement à luy, mais à toute la Mayson de Savoye, desquelz ne se treuve

²² Il s'agit, en fait, de Charles III. A l'époque de Bonivard, on semblait oublier l'existence de Charles II, né en 1488, duc à neuf mois et mort en 1496.

que point soit esté difforme de corps come cestuicy estoit. Petit home, bossu devant et derniere, de jambes longues et gresles à rate de son corps, et piedz se recourbantz en dedans. De teste longue, et pointue, le front haut, et estroit. Yeux enfoncez, le nez long et large, et tout d'une venue, la levre dessoutz la bouche plus haute que celle dessus. Et cecy quant au corps. La regle commune est, par proverbe monstree, qu'il se faut garder des marquez par nature. Mais encor cela se peut par nourriture corriger bien que ce soit chose fort difficile. Mais à cestuy l'un deffailit aussy bien que l'autre. Car son pere mourant le laissa bien petit. Et fut nourri tellement quellement par Philibert, son frere, bref, come les freres d'une premiere femme d'un pere nourrissent les freres qu'ilz ont de la seconde. Combien qu'il ne fist pas encores ainsy à Philippe, son frere, bien qu'il fussent en une mesme qualité, pource qu'en luy havoit quelque vertu et bonne grace come nous havons dict cy devant en l'autre livre.

Mais cestuy estoit laidt, et de mauveyse grace, ce que le faisoit au duc haïr, et mespriser tout ensemble. Mais si failloit-il, toutesfoys, qu'il le traictast come son frere. Mais tant plus maygrement, tant de corps come d'esprit. Car il ne luy donna pays, ville, ni village pour son appennage, et tiltre. Si qu'il ne s'appelloit que Charles, Monsieur, et pour son train luy havoit donné deux gouverneurz riches mais tant plus malsages, affin que s'ilz fussent estez sages mays paouvres, il ne leur eust faillu donner guages. Ce que ceux cy ne demandoient pas, se contentantz de l'honneur sans profit et ce durant son enfance.

L'un estoit M. Janus de Duin, seigneur de la Valdysere, un home d'avarice fort extreme; l'autre un M. Antoine de Belletruche, seigneur de Gerbays, qui ne vesquit pas longuement, et estoit extremement prodigue. Mais non forsque au jeu, que fut tout l'enseignement qu'il donna à son disciple. Et non ni luy, ni l'autre, ni de letres, ni d'armes. Car ilz ne scavoient touz deux ni l'un, ni l'autre et aussy, come nous havons desjà dict, parlantz de l'evesque Philippe, le temps de lors ne comportoit pas que non seulement princes mais gentilhomes sceussent de letre fors pour escrire leur nom.

La Vaudysere demeura seul gouverneur estant desjà duc son disciple, qui, estant parvenu en la dignité fut preferé à son feu frere pource qu'il sembloit estre plus meur et rassis. Non commettant telz excez que son frere pour ses menuz playsirz. Mais la cause en estoit non pas pource qu'il ne vouloit pas, mais qu'il ne pouvoit à cause de la foyblesse de sa persone. De courir, chasser, ribler, n'estoit question. Mais aux esbatz d'assiette, come le jeu, qu'il havoit appris de Gerbays un de ses gouverneurz, il coupplloit la nuit au jour, entreposant quelz pesantz affaires qu'il eust.

Touchant aux affaires d'amours il n'i estoit pas fort enclin de sa jeunesse, pour la debilité de son corps. Si que son Conseil, advisant une foys, qu'ilz n'estoient que deux freres, lesquelz deffailiz, gros desbat pourroit sortir à cause de leur heritage, voulut esprouver s'il estoit capable de femme. Et fit on coucher avec luy la fille de sa buyandiere. Mais il en fut si malade qu'il en cuida mourir tout quitte. Que fut cause qu'il ne se maria, qu'il ne fust d'aage confirmé, que fut de 36 ans et, s'il eust peu impetrer un chappel rouge, les estatz vouloient que son frere et luy fissent eschange, luy haïant l'estat spirituel de Philippe, et Philippe le sien temporel, mais ce ne se peut faire. Apres qu'il fut marié il fut plus subject à sa femme que Philibert, son frere, n'havoit esté à toutes ses concubines. Ce que vint bien au profit de Geneve come verrez cy après...».

Au duc philibert pource quil monroit sans
 enfans succeda charles son frere de par pœce
 second de ce nom, des moies & conditions du
 quel nest besong que ie parle: car pource
 que Jay veceu de luy plusieurs mankes, si Jay
 disoie mal Ayon me pourroit tenir suspect
 de ce faire pour me venger. si Jay disoie du
 bien, que le fais pour acquerir gloire de non
 estre subiect & vengeance. & pourtant Je nay
 delibere den parler sinon de ces venies que
 concerneront a l'affaire que iay atraictes
 faissant au lisenr le iugement de la qualite
 dicelles, et ne pense estre suspect de menterie
 ven que ce ne sera fors de choses manifestes.
 Ce duc regardes estoit encores en cage de adolescence
 quant il vint en Laduchte, qui estoit gouuernez
 par dexte gentils hommes, Jannis de dmy limg
 seigneur de la part disere Lantre de
 Belletruche seigneur de gorbais, Limg mon
 alle, Lantre mon parent, si me fauet encores
 dire de luy ce bien, ven que la matiere que
 Jay ademenier ny contrainct, que estoit estime
 vng sage prince selon sa femelle, car se nestoit
 point suspect & ses memz plaisirs comme
 son frere, mais aussi (affin de non

Gouverneur du
 duc Charles
 Jannis de dmy
 seigneur de la
 vauldyserre
 & de Belletruche
 seigneur de
 Gorbais

Meurz du duc
 Charles

Début du chapitre sur Charles II, Duc de Savoie, retranscrit ci-dessus.

Manuscrit du Conseil (avec deux notes marginales de la main de Bonivard:
 «Gouverneurz du duc Charles, Janus de Duin, seigneur de la Vauldysere et N de
 Belletruche, seigneur de Gervais» et «Meurz du duc Charles»).

La respiration chaëb est fort a un
foeu differend. et ne seultement
a luy/ mais a toutes La mayson de
Savoie de quoy ne se treuve que
point soit de la differenc de roept
comme respiration estoit. petit quoy
Borsu devant et derriere de qand est
longue et gresle a rai de ponce est
et quoy se recoumbant en didant. de
tipe longue et pointu le front
haut / et estroit. y a un infans.
La nez long et large / et tout d'un
venir / La lèvre de rous La bouche
plus haute que celle de rous. Et n'y
quant au roept. La regle commune est
par plusieurs monstres qu'il se fait
garder des marques par nature.
mais entre cela se peut par nouveauté
corriger bien que ne soit chose et
difficile. mais a rous l'un d'eux
aussy bien que l'autre. car son pecc
mouvant le lèvre a bien petit. et par
nouveauté tellement qu'il le ment par
philippe et son frere. mais comme les
freres d'un peccie est un d'un peccie
nouveauté. les freres qu'il ont de
La seconde. combien qu'il ne fait
pas entre les ainsy a philippe son frere
bien qu'il fust de un d'un qualité
pouvez que luy haust qu'il qu'il est
et son frere comme nous haust de
et devant en l'autre lèvre. mais
rout estoit l'autre / et de maugre
grain se qui le fait de l'un d'un
haire / et met se par tout ensemble.
mais si failloit il l'autre plus de il
le traitage comme son frere. mais
font plus magrement. tant de
roept comme d'apart. car il ne luy
donna par d'ille / ni d'illage pour son
appellage / et t'illu. Si qu'il ne
s'appelloit que charles monsieur

Manuscrit de Turin, entièrement de la main de l'auteur.

